

**3468 VICTOR HUGO**  
**Société civile immobilière au capital de 40 000 euros**  
**Siège social : 6 Rue Victor Hugo**  
**85110 CHANTONNAY**

**491 051 157 RCS LA ROCHE SUR YON**

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE**  
**L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE**  
**DU 25 juin 2026**

L'an deux mille vingt-six,  
Le 25 juin,  
A 15 heures,

Les associés de la Société 3468 VICTOR HUGO, société civile immobilière au capital de 40 000 euros, divisé en 4 000 parts de 10 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation de la gérance.

Sont présents :

- Madame Roselyne BODET, titulaire de 2000 parts sociales en pleine propriété
- Monsieur Christophe LOPEZ, titulaire de 2000 parts sociales en pleine propriété

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

Dès lors, l'Assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

Le présent procès-verbal est signé au moyen d'une signature électronique qui respecte les exigences relatives à une signature électronique avancée prévues par le règlement "eIDAS" n° 910/2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Christophe LOPEZ, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

**ORDRE DU JOUR**

- Lecture du rapport de la gérance,
- Modification exceptionnelle des dates d'ouverture et de clôture de l'exercice social,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.



Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

### **PREMIÈRE RÉOLUTION**

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide de fixer les dates respectives d'ouverture et de clôture de l'exercice social aux 1er juillet et 30 juin , et de réduire de 6 mois l'exercice en cours qui aura ainsi exceptionnellement une durée de six (6) mois.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité.**

### **DEUXIÈME RÉOLUTION**

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide une modification exceptionnelle de la durée des exercices sociaux.

L'exercice en cours, réduit de 6 mois et clos le 30 juin 2026, aura une durée de six (6) mois ; l'exercice suivant ouvert le 1<sup>er</sup> juillet 2026 aura une durée de six (6) mois et sera clos le 31 décembre 2026 afin de revenir à la date de clôture initiale prévue par les statuts.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité.**

### **TROISIÈME RÉOLUTION**

En conséquence de l'adoption de la résolution précédente, l'Assemblée Générale décide de modifier l'article EXERCICE SOCIAL des statuts et de supprimer la mention relative à la date de clôture du premier exercice dont la rédaction est désormais la suivante :

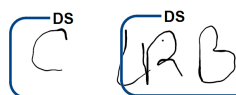
### **ARTICLE - EXERCICE SOCIAL**

Chaque exercice social a une durée d'une année, qui commence le 1<sup>er</sup> janvier et finit le 31 décembre.

Est ajouté l'alinéa suivant :

"Aux termes d'une délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 25 juin 2026, l'exercice ouvert le 1<sup>er</sup> janvier 2026 est exceptionnellement réduit de six (6) mois et sera clos le 30 juin 2026 ; l'exercice suivant ouvert le 1<sup>er</sup> juillet 2026 aura une durée de six (6) mois et sera clos le 31 décembre 2026 afin de revenir à la date de clôture prévue à l'alinéa qui précède."

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité.**



#### **QUATRIÈME RÉOLUTION**

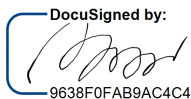
L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

***Cette résolution est adoptée à l'unanimité.***

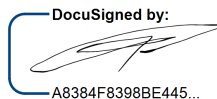
L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les associés.

**Madame Roselyne BODET**  
**Cogérante associée**

DocuSigned by:  
  
9638F0FAB9AC4C4...

**Monsieur Christophe LOPEZ**  
**Cogérante associée**

DocuSigned by:  
  
A8384F8398BE445...